

SALAIRES 2016

FO NE VALIDERA PAS UN ACCORD AU RABAIS !

Comme dans de nombreuses branches professionnelles, les salaires minima dans les industries textiles et synthétiques ont fait l'objet d'une négociation en ce mois de mars 2016 où, comme à l'accoutumée, les trois organisations se revendiquant « réformistes » (CFDT, CFTC, CFE-CGC), ont décidé de valider une grille salariale au rabais faisant ainsi plaisir à un patronat qui n'en demandait pas temps. Il est tout de même bon de souligner que la CFTC a apposé sa signature sur un accord qu'elle n'a ni négocié ni revendiqué puisque non-présente à la réunion. Chacun appréciera.

Pour FO, nos revendications se sont portées dans un premier temps, sur un rattrapage de l'année 2015 où la Chambre Patronale, à défaut d'accord, n'a même pas daigné faire une recommandation, pénalisant ainsi les nombreux salariés de cette branche qui sont pourtant payés au ras des pâquerettes.

Dans un second temps, nous avons revendiqué :

- ED** Que la valeur du premier coefficient ne soit pas inférieure au SMIC
- ED** Une augmentation minimum de 3% sur l'ensemble de la grille
- ED** La mise en place d'une formule de calcul pour éviter un tassement de la grille salariale et qui permet d'obtenir des écarts significatifs entre chaque coefficient.
- ED** La suppression de la « RAG » (Revenu Annuel Garanti), qui peut comprendre certaines primes voire un 13^{ème} mois dans certaines entreprises (idem au niveau des valeurs de chaque coefficient), ceci afin d'atteindre les montants proposés par la chambre patronale ce qui, pour notre organisation syndicale, est intolérable.

En guise de réponse, le patronat, s'appuyant sur le représentant de la CFDT qui n'a fait d'ailleurs que défendre les entreprises, trop taxées à ses yeux, les rendant ainsi moins compétitives, celui-ci s'est contenté de nous proposer une grille salariale où le seul point positif est la valeur du premier coefficient qui est légèrement au dessus du SMIC (+...9 €). Quant aux coefficients suivants, les montants, distribués çà et là sans aucune logique puisqu' aucune formule de calcul, varient de (plus...5 à plus 10...€). Cela va du K 225 au K 315, là où se situent la plupart des salariés.



L'argument supplémentaire du patronat est que l'impact des augmentations des salaires minima, impose automatiquement les entreprises à revoir à la hausse les primes conventionnelles qui sont indexées sur ces derniers.

Force est de constater, à la lecture de ces valeurs, qu'il vaut mieux ne pas gravir l'échelle sociale au sein d'une entreprise, puisqu'on risque de vous demander d'exécuter des tâches supplémentaires pour... quelques euros de plus.

Salaire mensuel garanti (base 35H/semaine ou 152,19H/mois)	
Coeff	1 ^{er} mars 2016
210	1 476
225	1 480
240	1 485
255	1 495
270	1 505
285	1 515
300	1 525
315	1 535
330	1 560
345	1 647
360	1 759
375	1 876
390	1 988
405	2 144
420	2 298
435	2 455
450	2 616
500	2 997
600	3 774
700	4 745
800	5 907

Rémunération garantie annuelle Base 35 heures	Année 2016*
R.G.A. (niveau de responsabilité B)	17 711€
R.G.A. (niveau de responsabilité C)	17 779€
R.G.A. (niveau de responsabilité D)	18 332€
R.G.A. (niveau de responsabilité E)	19 536€
R.G.A. (niveau de responsabilité F)	23 262€
R.G.A. (niveau de responsabilité G)	25 877€
R.G.A. (niveau de responsabilité H)	31 018€

* Vérification à faire au 31/12/2016

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>